

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2026	028	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCAATION</b> 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 <sup>er</sup> avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 26 mars 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GONCALVES et M. GOUSSEFF, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	<u>Absents représentés</u> : MME PALA par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 24	<u>Absents excusés</u> : M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES
VOTANTS : 25	<u>Absent</u> : M. CHATTAHI
	M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable ou référentiel M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Commune et EPCI). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il constitue un cadre comptable local modernisé et unifié.

Il précise que le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il rajoute que par délibération n° 2022-044-15 en date du 22 septembre 2022, la commune d'Egly a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans le cadre de la mise en place du référentiel M57, la commune d'Egly s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par délibération n°2022-055-15 du 24 novembre 2022.

L'article L1612-30 du CGCT, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, stipule que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260401-ACTE202602815-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30 du CGCT, en vigueur depuis le 1er janvier 2026,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU les délibérations n° 2022-044-15 et n°2022-055-15,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Egly a adopté la mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 08/04/2026

et de la publication le : 09/04/2026

Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



**Pour extrait conforme  
Le Maire d'Egly**

Benoît FRIMON-RICHARD